

Ces indulgences sont :

a) de 100 jours par marche chaque fois que l'on monte à *genoux* les degrés et en n'importe quel jour.

b) de 900 jours par marche quatre jours par année au choix des pèlerins.

— Nous rappelons à nos lecteurs que les jours de pèlerinage sont, comme les années précédentes, les : *Dimanches, Mardis, et Vendredis* de chaque semaine. Ces Jours-là, il y a l'heure sainte à 11 h. le chemin de la croix à 3 h. procession et salut vers 4h.

(Euvre des pierres pour la construction d'une chapelle au Très Saint Sacrement à la "Réparation."

I. But. — Concourir à la construction d'une chapelle où Notre-Seigneur au T. S. Sacrement recevra les adorations des fidèles et des Religieux du T. S. Sacrement.

II. Moyens. — Donner ou recueillir des souscriptions représentant la valeur d'une ou de plusieurs pierres destinées à cette chapelle.

Les prix des pierres sont à la portée de toutes les bonnes volontés :

1. *Pierre ordinaire, 25 et 50 cts.* — 2. *Pierre de taille, 1, 2, 5, 10 piastres* suivant la dimension.

III. Avantages. — 1. Quiconque concourra par ses offrandes à la construction de la dite chapelle du T. S. Sacrement aura, par là même, une part spéciale aux messes, chemins de croix et à toutes les bonnes œuvres qui se feront à la Réparation.

2. Ceux qui donneront ou recueilleront la somme d'au moins \$25, outre les faveurs susmentionnées, auront le titre de *Zélateurs*, et leurs noms seront inscrits sur un registre spécial qui sera conservé dans les archives de la chapelle.

Vu et Approuvé, † PAUL, Arch. de Montréal.

A partir du mois prochain, nous publierons dans le *Petit Messenger* les noms de quiconque fera l'aumône d'une pierre d'une piastre.